

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =
Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 22 (1924)

Heft: 7

Artikel: Ingénieurs ruraux et géomètres

Autor: Diserens, E.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-188533>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

wobei der Techniker an die Grundrisse der Städte und Ortschaften denkt und deren vorliegende und kommende *Bebauungspläne*. Die treffliche Beurteilung kommt zum Schluß, daß das Schweizerland beneidet werden müsse, um ein solch prächtiges, vom vaterländischen Geiste getragenes Werk. — Eine weitere Besprechung, „Ein Bilderbuch für Erwachsene“, in Nr. 1803 der „N.Z.Z.“ vom 23. Dezember 1923, befaßte sich vornehmlich mit dem Bildermaterial und all den vielen Details darin, woraus wir kurz die sehr anschauliche Darstellung all der parzellierten Felder in den verschiedenen Gebieten festhalten und an den Tag denken, wo der alte Besitzstand für irgend eine Güterzusammenlegung, im Anschluß an vorher bestimmte trigonometrisch festgelegte Punkte, aus der Fliegerphotographie in den Situationsplan übernommen wird. Jeder fortschrittliche Grundbuchgeometer wird dem Prachtwerk „Die Schweiz aus der Vogelschau“, von Dr. O. Flückiger, die größte Beachtung schenken.

Luzern, Juni 1924.

Der Kantonsgeometer:
Adolf Zünd.

Ingénieurs ruraux et géomètres.

I. Utilité de la discussion.

L'article paru sous ce titre dans la « Revue des Mensurations du 8 avril 1924 » conclut à propos des questions soulevées au sein du groupe des ingénieurs ruraux et topographes en déclarant: « qu'on a fait beaucoup de bruit pour rien. »

C'est méconnaître l'existence, la complexité et l'importance des questions intéressant à la fois les études et le champ d'activité des géomètres et ingénieurs ruraux. D'un autre côté nous revendiquons la liberté d'examiner au sein du groupe des questions professionnelles, même si certaines d'entre elles aboutissent à un résultat négatif, sans être taxé de « faire beaucoup de bruit pour rien ». Si l'on se reporte à l'activité déployée au sein de la Société suisse des géomètres au cours des années qui ont précédé l'intervention de la Confédération dans le domaine des études et des mensurations, on se rend compte qu'au contraire, il a fallu beaucoup d'études, d'assemblées et de discussions pour aboutir à des résultats tangibles.

Les transformations réalisées à cette époque et dès lors dans la formation professionnelle des géomètres donnent une idée de l'extension du champ d'activité qui est intervenue pour satisfaire aux exigences des tâches nouvelles. C'est au sujet de l'appréciation des conséquences de cette évolution sur la formation des futurs praticiens que surgissent des divergences.

En regard de ces transformations, la section du génie rural de l'École polytechnique, créée par un arrêté de l'assemblée fédérale du 25 juin 1886 témoigne de la continuité des buts poursuivis et du champ d'activité, si l'on excepte la période 1908 à 1918 au cours de laquelle le programme d'études avait donné le pas aux branches du génie civil.

A l'époque antérieure à 1908, les questions relatives à la topographie, aux mensurations, au cadastre jouaient à l'École du Génie rural, comme actuellement, un rôle essentiel à côté de celles relatives à l'hydraulique agricole, aux améliorations foncières et aux remaniements parcellaires. Un certain nombre d'ingénieurs ruraux estimaient opportun de compléter leurs études par l'obtention du brevet de géomètre du concordat. Et cependant, on ne constatait pas, comme actuellement, le chevauchement des champs d'activité.

II. Le transfert des études pour géomètres à l'École polytechnique.

Nous rappellerons simplement à propos de ce transfert et des débats qu'il a soulevés au sein des milieux intéressés, le mémoire commun du 20 novembre 1911 de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, ainsi que de la Société des anciens élèves de l'École polytechnique contenant les conclusions suivantes:

1^o Il n'y a pas lieu de créer une section pour géomètres à l'École polytechnique, mais de prévoir un programme d'études adapté à l'enseignement de l'une des divisions.

2^o Les ingénieurs diplômés qui se proposent d'acquérir le brevet de géomètre seront dispensés de l'examen théorique pour les branches du programme au sujet desquelles un examen a été subi à l'École polytechnique.

3^o La durée du stage pratique pour l'obtention du même brevet doit être réduite à un an pour les ingénieurs diplômés de l'École polytechnique.

Ces demandes ont été sauf erreur admises en principe par les autorités compétentes, mais lorsqu'il s'est agi de leur application, seuls les ingénieurs topographes des Écoles de Zurich et Lausanne ont été mis au bénéfice de la dispense complète de l'examen théorique et de la réduction à un an du stage pratique.

Or, l'École de Lausanne ne forme pas d'ingénieurs topographes (à notre connaissance du moins) et le nombre de ceux étudiant à l'École polytechnique est extrêmement réduit. D'un autre côté les géomètres font leurs études à la division du génie rural dont ils suivent les cours pendant 5 semestres. Au point de vue de la formation professionnelle, ces géomètres de l'époque actuelle sont beaucoup plus rapprochés des ingénieurs ruraux que des géomètres formés à une époque antérieure à 1912, ils font du reste très bon ménage. Le fait de suivre les cours et exercices en commun contribue à former des relations et à unifier les conceptions en matière d'applications, ce qui ne peut être que profitable au développement de ces dernières. De plus, il arrive que des étudiants se vouant à la profession de géomètre, considérant que ces derniers sortent de l'École sans diplôme et qu'il suffit d'augmenter la durée des études d'un an pour avoir la possibilité d'obtenir le diplôme d'ingénieur rural outre le brevet de géomètre, préfèrent cette seconde solution, il y a même des fils de géomètres au nombre de ceux-ci. Donc en parlant des futurs ingénieurs ruraux, il faut tenir compte qu'il s'agit fréquemment de futurs géomètres ayant l'intention d'acquérir à la fois le diplôme et le brevet nécessaires à la pratique des travaux dont l'étude est indiquée au « Programme détaillé des examens fédéraux de géomètres du 30 décembre 1919.

III. La demande du groupe des ingénieurs-ruraux et topographes.

L'assemblée tenue à Genève en mai 1923 par le groupe des ingénieurs ruraux et topographes a examiné entre autres quelques moyens destinés à faciliter la carrière des futurs ingénieurs ruraux et géomètres. Il s'agissait en l'espèce non pas de mesures envisagées en faveur des praticiens actuels du génie rural, mais en faveur d'étudiants. Le groupe a décidé de demander que les dispositions du règlement fédéral du 30 décembre 1919 en faveur des ingénieurs topographes soient appliquées aux ingénieurs ruraux. Il s'agit donc d'une question d'égalité de traitement et de l'application de dispositions réglementaires existantes. De plus on désirait

raccourcir la durée du stage pour tenir compte de la plus longue durée des études des candidats au diplôme comparée à celle des candidats géomètres. Les études des premiers sont accompagnées comme on le sait d'exercices, de cours de mensurations et d'un travail important de diplôme dans cette branche. Il semble que l'on diminue la valeur de l'enseignement accompagné de nombreux travaux, exercices et cours d'application lorsqu'on estime que la durée du stage pratique joue le rôle primordial sur la formation professionnelle.

L'expérience prouve cependant que le candidat ayant subi avec succès les épreuves successives des examens du diplôme accompagnées des cours pratiques et travaux qu'elles comportent possède une maturité d'esprit et une conception des applications pratiques plus avancée que celui qui a suivi pendant 4 ou 5 semestres les cours et exercices d'un programme relativement chargé. On est parti du point de vue que la nature ou la qualité des travaux pratiqués aux cours de stage ainsi que la durée des études doivent être prises en considération pour fixer celle du stage imposé aux candidats au brevet de géomètre.

D'autre part, il paraissait désirable d'augmenter dans une faible mesure le nombre des praticiens privés du génie rural pour tenir compte du développement des travaux d'améliorations foncières entrepris en même temps que les remaniements parcellaires et les mensurations. Il ne faut pas oublier que la durée des études suivies de stage restreint naturellement le nombre des futurs praticiens de cette catégorie.

IV. Les objections formulées.

Nous connaissons par la lecture du procès-verbal de l'assemblée des délégués du 29 mars 1924 les résultats de l'enquête faite auprès des sections de la Société suisse des géomètres et le préavis négatif du Comité central. L'objection essentielle est la nécessité de maintenir à deux ans la durée du stage pratique pour toutes les catégories de géomètres. Les assemblées auxquelles il nous a été donné d'assister ont témoigné de l'importance que les praticiens attribuent à la durée du stage. Une réduction du stage pour ingénieurs ruraux entraînerait nécessairement paraît-il une réduction équivalente pour géomètres, sinon il en résulterait une inégalité de traitement. Comme on le voit, il y a divergence d'appréciation au sujet de l'application des disposi-

tions du règlement du 30 décembre 1919 prévues en faveur des ingénieurs topographes. Les praticiens déclarent que ces dispositions constituent une exception et qu'elles ne peuvent être étendues à de nouveaux bénéficiaires.

Aussi longtemps que la durée des études pour ingénieurs ruraux et géomètres sera différente, nous revendiquerons une différenciation équitable de la durée du stage pratique.

V. Prévisions.

Parmi les objections soulevées contre l'application aux ingénieurs ruraux des dispositions du règlement du 30 décembre 1919 figure la crainte de l'accaparement des travaux par des grands bureaux, la nature du recrutement des futurs praticiens, etc.

On se souvient que des objections et craintes analogues ont été émises lors du transfert des études à l'École polytechnique; elles ne se sont pas réalisées.

D'autres voudraient séparer nettement le champ d'activité des géomètres, mensurations et remaniements parcellaires de celui laissé aux ingénieurs ruraux, c'est-à-dire les améliorations foncières et alpestres et les travaux d'assainissement ou d'irrigation. On sait que l'organisation et la conception des entreprises sont fréquemment dépendantes des qualités des personnes qui s'en occupent. Les constatations faites dans plusieurs cantons ont mis en évidence l'utilité de projeter simultanément les divers travaux jugés utiles sur un territoire déterminé pour en obtenir les meilleurs résultats. L'encouragement financier permanent de la colonisation rurale à l'occasion des remaniements parcellaires ne fait que donner plus d'importance à cette tendance. Il serait facile de montrer l'influence de la conception et l'exécution successive des travaux d'améliorations foncières et de remaniements parcellaires sur les résultats obtenus et l'augmentation du coût total à l'unité de surface de ces entreprises. Il est donc indiqué que les futurs techniciens chargés de projeter et peut être diriger ces divers travaux possèdent la formation professionnelle nécessaire. Étant donné le nombre relativement élevé des géomètres praticiens des mensurations et des remaniements parcellaires, il paraît désirable d'augmenter le nombre des praticiens des améliorations foncières au sens large du terme de manière à assurer à ces derniers travaux le développement corrélatif de

celui des remaniements parcellaires. Du reste nous ne craignons pas d'avancer que cette conception des futurs opérateurs des remaniements parcellaires, améliorations foncières et mensurations est envisagée d'une manière favorable par un grand nombre peut être la majorité des géomètres de la Suisse allemande. On ne craint pas dans ces milieux ces soit-disant grands bureaux privés, car la concurrence et le fait qu'un bureau ne peut, à cause de leur complexité, être chargé simultanément de plusieurs entreprises importantes élimine tout danger semblable. Quant à l'importance relative de ces bureaux, c'est une question d'appréciation. N'est-il pas nécessaire d'organiser un « grand bureau » dès qu'il s'agit de réaliser une entreprise de remaniement parcellaire de quelque étendue accompagnée ou non de travaux d'améliorations foncières? Et pour le plus grand nombre des bureaux existants l'expérience est là pour montrer qu'ils ont su s'adapter aux tâches nouvelles et que leur activité est fonction du développement des travaux d'améliorations foncières accompagnés des remaniements parcellaires.

En se plaçant au point de vue du développement de ces entreprises qui seront accompagnées sous peu de la colonisation rurale et tenant compte du nombre actuel des praticiens des mensurations et remaniements parcellaires, nous croyons qu'il est indiqué d'encourager la formation d'ingénieurs ruraux pré-occupés de l'obtention du brevet de géomètre du registre foncier.

12 avril 1924.

E. Diserens.

Extrait du rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1923

concernant

le Registre foncier et la mensuration cadastrale.

(Suite et fin.)

d) Exécution de plans d'ensemble à titre de mesure contre le chômage. En application de l'arrêté que nous avons rendu le 7 juillet 1922 à l'effet de procurer du travail aux géomètres du registre foncier (voir le rapport de gestion 1922), 27 géomètres sans travail ont été chargés d'exécuter à forfait des plans d'ensemble représentant une superficie de 35,280 ha et dont le coût est de fr. 134,200. C'est par ce moyen efficace que le corps des géomètres n'a pas eu à souffrir du chômage pendant la période